

Résumé de la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Résumé de la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées

La nouvelle **stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées** (SCGAMP) succède à **une première stratégie nationale adoptée en 2007**, qui se focalisait sur les eaux métropolitaines. Celle-ci édictait des orientations transversales, et proposait un programme d'actions à court terme qui mettait l'accent sur l'extension du réseau Natura 2000 en mer et la création des parcs naturels marins.

Depuis 2007, **d'importantes évolutions sont intervenues** : le Grenelle de la mer et l'adoption fin 2009 de la stratégie nationale pour la mer et les océans, l'adoption de la Directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM), l'adoption des lois Grenelles instaurant une politique maritime intégrée. Cette évolution est marquée par des engagements forts : 20% des eaux françaises en aires marines protégées à horizon 2020, dont la moitié en « réserves de pêche » (aujourd'hui dites réserves halieutiques) en moyenne globale (engagement du Grenelle de la mer), développement d'une nouvelle gouvernance au niveau national et des différentes façades maritimes (lois Grenelle), l'objectif global du « bon état écologique » pour 2020 (DCSMM).

La stratégie révisée SCGAMP commence par rappeler les grands enjeux liés à la protection du milieu marin et fait un certain nombre de **constats concernant la situation actuelle du réseau**, dont on peut rappeler les principaux :

- il est désormais bien développé en métropole (11,7% des eaux métropolitaines en 2011 sont couvertes par des AMP appartenant à l'une des six catégories définies par la loi du 14 avril 2006), ce qui implique une priorité forte à la mise en gestion des AMP récemment créées, mais ce réseau demeure très lacunaire outre-mer (la couverture de l'ensemble des eaux françaises ultra-marines par des AMP est de 1,15% en 2011), malgré des jalons très importants comme la création de la réserve naturelle des TAAF en 2006 et la création du parc naturel marin de Mayotte en 2010 ;
- toutefois des lacunes persistent en métropole : par exemple, le réseau demeure essentiellement côtier (en métropole, 2,5% des eaux se trouvant au-delà des 12 milles sont couvertes par des AMP) et des enjeux de conservation demeurent encore peu ou pas pris en compte par le réseau, à l'image des manques identifiées pour le réseau Natura 2000 (au large, protection des récifs ou du grand dauphin ; protection des amphihalins en mer, du marsouin, cohérence du réseau au titre de la directive oiseaux) ;

- les notions de fonctionnalité des écosystèmes¹ ou de connectivité² au sein du réseau des aires marines protégées restent encore peu appréhendées ;
- la contribution du réseau des aires marines protégées à la cohérence terre-mer des politiques publiques reste à améliorer ;
- les protections fortes (réserves naturelles, cœurs de parcs nationaux, arrêtés de protection de biotope) sont encore peu développées au sein du réseau (en métropole en 2011, le réseau des réserves naturelles couvre 0,3% des eaux).

Sur ces bases, la stratégie révisée SCGAMP établit des principes d'actions, donne des orientations transversales pour la création et la gestion des aires marines protégées et fixe des priorités par écorégion.

La stratégie établit donc **cinq principes** pour le réseau des aires marines protégées, qui doit i) contribuer à la connaissance, ii) contribuer au bon état des écosystèmes, iii) contribuer au développement durable des activités, iv) s'inscrire dans les politiques intégrées de gestion du milieu marin contribuer à la cohérence terre-mer des politiques publiques et v) répondre à des finalités définies à des échelles multiples.

En matière de gestion, la stratégie SCGAMP :

- propose une **méthodologie de création et de gestion des AMP**, décrivant en particulier comment la concertation et la gouvernance doivent être organisées aux différents stades de la création et de la gestion d'une AMP ;
- insiste sur la nécessaire amélioration du **lien « terre-mer »**, notamment à travers l'amélioration de la connaissance et du suivi qu'apportent les AMP, les synergies entre instances de gestion à terre (notamment les instances de gestion de l'eau) et les instances de gouvernance des AMP, le recours aux instruments réglementaires (avis conformes dans les parcs naturels marins et les parcs nationaux, évaluation des incidences dans les sites Natura 2000...) ;
- précise que le **recours à la réglementation est naturel en mer**, dans la concertation ; la **surveillance** doit être mutualisée, non seulement du point de vue de la synergie entre les moyens des différentes administrations, mais aussi du point de vue de la mutualisation entre le contrôle des activités et la surveillance de l'environnement ; enfin, les plans de contrôle nationaux et régionaux doivent bien prendre en compte les besoins et objectifs propres aux AMP ;
- établit la nécessité d'une **évaluation** des résultats de la gestion, par une généralisation des démarches de tableaux de bord et d'indicateurs, mais aussi par la réalisation récurrente d'évaluations de l'efficacité du réseau dans son ensemble ;
- propose une évaluation du **coût** d'un réseau d'AMP couvrant 20% des eaux françaises et propose des pistes pour son **financement** pérenne.

1 C'est-à-dire, les caractéristiques du milieu qui permettent d'assurer le bon fonctionnement de l'écosystème, par exemple le bon fonctionnement de la chaîne alimentaire, de la reproduction ou de la croissance des espèces, etc.

2 Un réseau d'AMP bien connecté permet que les différentes étapes du cycle de vie des espèces, qui peuvent se dérouler dans des sites différents, puissent bénéficier d'un certain niveau de protection.

Pour compléter le réseau, la stratégie :

- établit des préconisations pour **la bonne articulation des différentes catégories d'AMP** existant sur un même espace ;
- propose un chantier juridique qui permettrait **la création de réserves naturelles au-delà des douze milles marins** ;
- propose de développer le dispositif des protections fortes à travers une **stratégie de création de réserves naturelles** ;
- entérine les orientations de la « **stratégie Domaine Public Maritime** » du Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres ;
- affirme que **le réseau des AMP peut contribuer à la gestion des ressources halieutiques** et propose pour cela une démarche visant à créer des « réserves halieutiques » ; outre un chantier scientifique qui devra permettre de rassembler les connaissances scientifiques sur les zones fonctionnelles pour les ressources halieutiques, un chantier juridique permettra d'envisager l'adaptation du code de l'environnement et la prise en compte des enjeux de protection des ressources halieutiques dans les réserves naturelles ;
- privilégie une **gestion adaptative** pour répondre au défi que constitue l'évolution du milieu et des usages et le progrès des connaissances ; les AMP ont ainsi vocation à favoriser les actions pilotes pionnières en matière de bonnes pratiques ; en outre, les grandes AMP peuvent être une possibilité intéressante pour développer en leur sein une approche de gestion souple et évolutive.

Puis la stratégie développe **des programmes d'action par grande région**. Les priorités sont ainsi déclinées, d'abord au niveau global puis, en général, pour la métropole et pour l'outre-mer. Figurent ensuite les priorités pour chacune des grandes écorégions dans lesquelles se trouvent les mers françaises.

L'ensemble des priorités de la stratégie, tant pour les aspects transversaux que pour les programmes d'action régionaux, figure dans une série d'encadrés.

Repères

La loi N°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux établit les six catégories suivantes d'aires marines protégées :

- les parcs nationaux ayant une partie maritime, prévus à l'article L. 331-1 ;
- les réserves naturelles ayant une partie maritime, prévues à l'article L. 332-1 ;
- les arrêtés de biotopes ayant une partie maritime, prévus à l'article L. 411-1 ;
- les parcs naturels marins, prévus à l'article L. 334-3 ;
- les sites Natura 2000 ayant une partie maritime, prévus à l'article L. 414-1 ;
- les parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

En outre, le décret N°2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins prévoit que « entrent dans le champ de compétence de l'agence, outre les catégories d'aires marines protégées énumérées au III de l'article L. 334-1, les catégories d'espaces marins dont la protection, la restauration et la gestion durable requièrent des mesures réglementaires ou contractuelles ou un programme d'actions, lorsqu'elles ont fait l'objet d'une décision du ministre de tutelle, prise après avis du conseil d'administration de l'agence et du conseil national de la protection de la nature ». L'arrêté du 3 juin 2011 portant identification des catégories d'aires marines protégées entrant dans le champ de compétence de l'Agence des aires marines protégées met en œuvre ce décret et a ainsi complété la liste ci-dessus. Sont donc désormais considérées comme aires marines protégées :

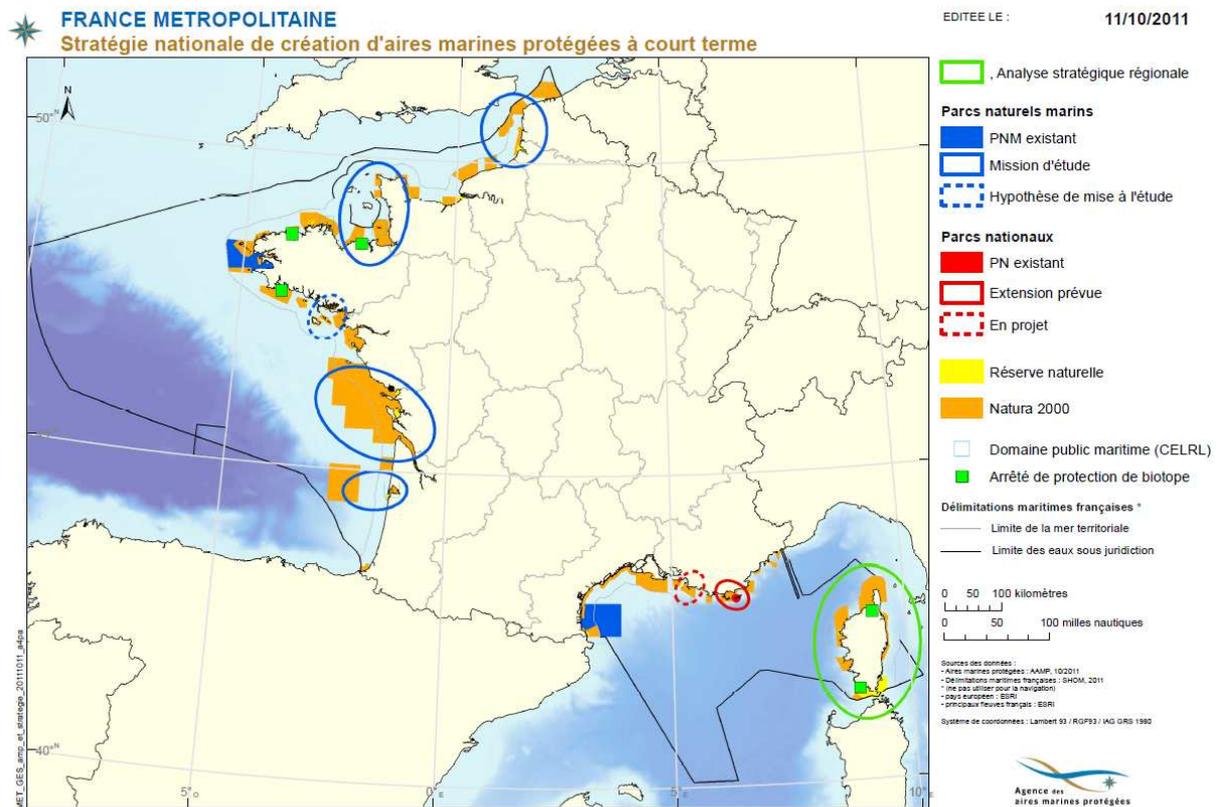
- Les sites nationaux ayant une partie maritime inscrits au patrimoine mondial
- Les réserves nationales de biosphère ayant une partie maritime
- Les sites nationaux inscrits de la convention de Ramsar ayant une partie maritime
- Les aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen de la convention de Barcelone
- Les aires marines protégées de la convention d'OSPAR
- Les zones protégées de la convention de Carthage
- Les zones spécialement protégées de la convention de Nairobi
- Les zones protégées du Traité de l'Antarctique.
- Les parties marines des réserves nationales de chasse et de faune sauvage.

La loi du 14 avril 2006 a également créé la catégorie particulière des parcs naturels marins, ainsi que l'Agence des aires marines protégées. Aux termes du code de l'environnement, l'agence anime le réseau des aires marines protégées françaises et contribue à la participation de la France à la constitution et à la gestion des aires marines protégées décidées au niveau international. A cette fin, elle peut se voir confier la gestion directe d'aires marines protégées. Elle apporte son appui technique, administratif et scientifique aux autres gestionnaires d'aires marines protégées et suscite des projets d'aires marines protégées afin de constituer un réseau cohérent. Elle contribue ainsi à la mise en œuvre des engagements internationaux de la France en faveur de la diversité biologique marine et côtière. Elle peut

en outre être chargée par l'Etat de toute action en rapport avec ses missions statutaires. La gestion des parcs naturels marins est assurée par l'Agence des aires marines protégées.

L'évolution globale de la couverture des eaux françaises, en métropole et en outre-mer, est résumée par le graphe ci-après.

Pour la France métropolitaine, l'état actuel du réseau des aires marines protégées est décrit par la carte ci-après.



Points clés de la stratégie

Le réseau des aires marines protégées françaises doit :

- Être intégré dans un dispositif général de connaissance et de suivi du milieu marin et ses usages, et le structurer ;
- Contribuer au bon état des écosystèmes marins (via ses attributs de représentativité, connectivité, réplication) ;
- Contribuer au maintien ou au développement économique raisonnés des activités maritimes, notamment les activités d'exploitation durable des ressources naturelles, extractives, récréatives, touristiques et de loisir sportif ;
- S'inscrire dans les politiques intégrées de gestion du milieu marin ;
- Contribuer à la cohérence terre-mer des politiques publiques ;
- Répondre à des finalités définies à de multiples échelles.

Les modalités d'un réseau bien géré :

- Respecter la méthodologie de création et de gestion concertée des AMP (cf. guide méthodologique) ;
- Améliorer la prise en compte de la dimension terre-mer ;
- Réglementer et surveiller les AMP ;
- Evaluer les résultats de la gestion de chaque AMP et l'efficacité générale du réseau ;
- Prendre en compte les coûts induits par le réseau des AMP et rechercher des sources de financement pérennes.

Mieux mobiliser les différents statuts d'AMP en :

- Valoriser et articuler entre eux les outils existants aux niveaux local, national, régional et international ;
- Compléter les outils à travers les nouveaux statuts et l'extension géographique des réserves ;
- Répondre à un enjeu de protection forte à travers une stratégie de création de réserves naturelles ;
- Contribuer à la gestion des ressources halieutiques ;
- Privilégier une gestion adaptative.

Priorités en matière d'action internationale et régionale :

- Encourager le développement d'AMP de haute mer, contribuer aux déclinaisons des critères EBSA, veiller à leur prise en compte concomitante avec les usages en mer, promouvoir la coopération entre conventions de mers régionales et organes sectoriels ;
- Promouvoir les objectifs français en matière d'AMP aux niveaux international et communautaire, faire partager les principes directeurs de la présente stratégie, valoriser l'expertise française au sein de l'IPBES ;
- Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel marin français auprès de l'UNESCO ;
- Renforcer la participation de la France aux réseaux techniques internationaux ;
- Accueillir en 2013 la troisième conférence mondiale sur les aires marines protégées ;
- Poursuivre et approfondir les partenariats avec le PNUE et les organismes en charge des Conventions des mers régionales auxquelles la France est Partie contractante ;
- Développer des programmes complémentaires de coopération régionale ;
- Développer une coopération avec la FAO et les organisations régionales de gestion des pêches.

Priorités pour l'outre-mer :

- Étendre les surfaces protégées avec la création de nouvelles AMP, l'accompagnement pour la mise en œuvre de plans de gestion, l'amélioration des moyens de contrôle et la mise en œuvre de dispositifs de gestion intégrée ;
- Améliorer les connaissances : poursuite des inventaires de caractérisation de la biodiversité marine, élaboration des ZNIEFF-mer, observatoire de la mangrove, constitution de base de données SINP-mer ;
- Mettre en œuvre des actions particulières pour les espèces et habitats : plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, plan de restauration des espèces ou habitats menacés ;
- Renforcer les capacités des gestionnaires et associations ultramarines ;
- Créer des réserves halieutiques.

Priorités dans les eaux métropolitaines :

- Achever d'ici 2015 le processus de création des huit parcs naturels marins pour la métropole ;
- Compléter le réseau des sites Natura 2000 en mer ; Mettre en gestion les sites Natura 2000 en veillant à la cohérence des mesures au niveau des façades maritimes ;
- Compléter le réseau des AMP au large ;
- Mieux prendre en compte les espèces et habitats des conventions de mers régionales, et les fonctionnalités des écosystèmes ;
- Renforcer le réseau des réserves naturelles pour répondre à un enjeu de protection forte, y compris au large et pour protéger des cœurs de nature dans les grandes aires marines protégées ; Créer des réserves halieutiques ;
- Inscrire la concertation dans les sous-régions marines et la planification des créations d'AMP dans le cadre de la préparation des documents stratégiques de façade et des plans d'action pour le milieu marin.



**Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement**

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

92 055 La Défense cedex
Tél. 01 40 81 21 22

